



## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**RUM** (à compléter par la CCFI) :

### Service concerné : CCFI – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

En signant ce document, vous acceptez le règlement de mensualisation et autorisez la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Type de paiement : **RECURRENT**

Référence Abonné : .....

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	CREANCIER SEPA
Nom et Prénom* : .....	Identifiant Créancier SEPA : FR81ZZZ658443
.....	Nom : Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Adresse* : .....	Adresse : 222 bis rue de Vieux-Berquin
.....	Code postal : 59190
Code postal* : .....	Ville : HAZEBROUCK
Ville* : .....	Pays : FRANCE
Pays* : .....	

Coordonnées bancaires du compte à débiter :

Référence IBAN\* : \_\_\_\_\_

Référence BIC\* : \_\_\_\_\_

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement financier relatif au paiement par mensualisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative\*.

Lieu de signature\* :

Signature\* :

Date de signature\* :

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat et joindre un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB OU IBAN).**

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les services de l'Etat dans le cadre de la gestion de la facturation liée à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Elles seront conservées pendant la durée d'utilisation du service par l'utilisateur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectifications tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par mail à [dpo@cc-flandreinterieure.fr](mailto:dpo@cc-flandreinterieure.fr) ou par courrier postal à Communauté de communes de Flandre intérieure, Hôtel Communautaire, 222 bis route de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



## REGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT PAR MENSUALISATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

### 1. ADHESION

Les redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative peuvent régler leur facture via prélèvement automatique par mensualisation. Afin d'adhérer au service, les usagers doivent en faire la demande en renvoyant le mandat de prélèvement signé et leur RIB/IBAN auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- a) Par internet via le portail déchets de la CCFI – Espace « Mes services - Mise en place de la mensualisation » ;
- b) Par internet, par courriel à l'adresse : [dechets@cc-flandreinterieure.fr](mailto:dechets@cc-flandreinterieure.fr) ;
- c) Par courrier, à renvoyer à l'adresse postale : CCFI - Redevance Incitative 222 bis rue de Vieux-Berquin 59 190 HAZEBROUCK

Les demandes complètes doivent parvenir au service REOMI de la CCFI avant le 31 décembre de l'année N pour être prise en compte l'année N+1. Adresse : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Redevance Incitative – 222 bis rue de Vieux-Berquin – 59190 HAZEBROUCK.

### 2. ECHEANCES MENSUELLES

La mensualisation concerne uniquement l'abonnement obligatoire annuel, c'est-à-dire, la part charges fixes et la part forfaitaire (forfait de 12 levées) de votre redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Le montant des mensualités correspond à 1/11<sup>ème</sup> de votre abonnement annuel. Le montant des mensualités varie en fonction du volume de vos bacs d'ordures ménagères résiduelles et de votre bac pour les déchets recyclables.

Le prélèvement automatique est réalisé à partir du 10 de chaque mois, de mars à décembre.

Une facture de régularisation est envoyée en février de l'année suivante. Celle-ci est composée d'une mensualité et de votre éventuelle part variable (levées supplémentaires au-delà du forfait).

### 3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

En cas de changement de numéro de compte, d'agence, ou de banque, les usagers adhérant à la mensualisation devront transmettre un relevé d'identité bancaire ou IBAN du nouveau compte, ainsi qu'un nouveau mandat de prélèvement au service REOMI de la CCFI.

Si la demande est reçue avant le 15 du mois, elle sera mise en place à partir du mois suivant, dans le cas contraire, la modification aura lieu le mois suivant.

### 4. RENOUVELLEMENT ET FIN DE LA MENSUALISATION

Sauf avis contraire de votre part, la mensualisation est automatiquement reconduite chaque année.

Afin d'arrêter la mensualisation, vous devez contacter la CCFI par téléphone, mail ou courrier. Le prélèvement mensuel sera interrompu à partir du mois suivant si la demande est reçue avant le 15 du mois, ou le mois suivant dans le cas contraire.

En cas de résiliation de l'abonnement, la mensualisation est automatiquement interrompue, l'utilisateur recevra une facture de décompte dans les 3 mois suivant la fin de la mensualisation.

### 5. ECHEANCES IMPAYEES

En cas de prélèvement rejeté, le redevable recevra une relance du trésor public qu'il devra régler sans délais.

Lorsque 2 rejets d'un même abonnement sont observés dans l'année, la CCFI mettra automatiquement fin au contrat de prélèvement. Une nouvelle demande de mise en prélèvement pourra toutefois être transmise pour l'année suivante.

### 6. RENSEIGNEMENT, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Commune de Flandre Intérieure.

En cas de contestation de la facture, le redevable prendra contact avec les services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.